

DOSSIER D'INSCRIPTION CRPA SAISON 20___ / 20___

Photo	

Lieu de Naissance : ______

N° de Licence : ______

1. PATINEUR :	1. I
---------------	------

1ère inscription : □ oui - □ non

Nom:_____

Date de Naissance : ____/ ____/ _____

☐ Si concerné: n° PASS'SPORT: ____

PARENT ou REPRESENTANT LEGAL 1:			
Nom :	Prénom :		
Lien de Parenté :	N° de téléphone ://	///	/
Adresse:			
Code Postal : Ville : _			
Mail (en majuscule)*:	@		
PARENT ou REPRESENTANT LEGAL 2:			
Nom :	Prénom :		
Lien de Parenté :	N° de téléphone ://	//	/
Adresse:			
Code Postal : Ville : _			
Mail (en majuscule)* :	@		
Souhaitez-vous que les informations du CRPA vous ព្	parviennent sur les 2 adresses mail ?		□ oui - □ non
DOCUMENTS A FOURNIR A	L'INSCRIPTION		VE AU CRPA R COMPLET □
☐ Attestation d'assurance responsabilité civile		OUI	
□ 1 photo d'identité récente		OUI	
□ 1 certificat médical d'aptitude à la pratique du pa	atinage artistique pour la 1 ^{ère}	□ OUI	
inscription ou le questionnaire de santé joint			
☐ Si concerné : n° PASS'REGION :	Code :	□OUI	□NC

^{*} Merci de noter au moins une adresse mail car la licence de votre enfant vous sera envoyée par mail par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG)

3. COTISATION ANNUELLE - Cochez la cotisation choisie

GROUPE LOISIR						
Babies : 4-5 ans 1h30/semaine : mardi et jeudi - 17h45/18h30	285€					
Babies : 4-5 ans (cochez le jour choisi) 45 min/semaine : □ mardi - 17h45/18h30 □ jeudi - 17h45/18h30	142€50					
Club 1 2h/semaine : mardi et jeudi - 18h15/19h15	380€					
Club 1 (cochez le jour choisi) 1h/semaine : □ mardi - 18h15/19h15 □ jeudi - 18h15/19h15	190€					
Club 2 2h15/semaine : mardi - 19 h15/20h15 et jeudi - 19h15/20h30	390€					
Club 2 3h15/semaine : mardi - 19 h15/20h15, jeudi - 19h15/20h30 et samedi - 7h45/8h45	580€					
Adulte 1h15/semaine : jeudi - 19h15/20h30	200€					
GROUPE DETECTION						
Initiation + 4 h/semaine : mardi et jeudi - 17h45/19h15 et mercredi - 11h45/12h45	680€					
GROUPE PRE - COMPETITIF (1 à 2 compétition/an)						
Compétition Loisirs groupe Ado 4h15/semaine + 1h15 de PPG (cf planning joint)	750€					
Pré-Compétition post-initiation + 5h / semaine + 1h15 de PPG (cf planning joint)	800€					
GROUPE COMPETITIF						
Renforcement 5 à 7 h/semaine de glace + 2h15 de PPG + 1h15 de PPS (cf planning joint)*	900€					
Renforcement + 7 à 9 h/semaine + 2h15 de PPG + 1h15 de PPS (cf planning joint) *	1010€					
Ecole de Glace 9 h et +/semaine + 2h15 de PPG + 1h15 de PPS (cf planning joint) *	1100€					

- Υ -10% sur la cotisation annuelle pour les initiateurs (trices)
- ₹ -10% sur la cotisation annuelle du 1er enfant d'un initiateur (trice) ne pratiquant pas
- ₹ -15 % sur la cotisation annuelle du 2ème enfant (s'applique sur la cotisation la moins chère)
- ₹ -20% sur la cotisation annuelle du 3ème enfant (s'applique sur la cotisation la moins chère)

^{*} Planning de présence en fonction des plages de glace attitrées ; à fournir au bureau au plus tard le 1er octobre de chaque année

4. LICENCE

\square KID - 10 and	(Rahies et Inisii	1 · 22 €	(seulement la	première année	١)
	(Dabics ct toisii	<i>)</i> . ZZ 0	(Scatciffcift ta	promisio amico	•

☐ FERERALE (Loisir, détection, pré-compétitif): 45 €

□ COMPETITION (compétitif) : 70 €



Pour les groupes précompétitifs: Un avenant à la licence fédérale pourra être demandé pour obtenir une licence compétition en cas de participation à une compétition

5. LOCATION DE PATIN A GLACE

□ NON - les	parents	s'engagent	à se procurer	une paire d	e patin à glace _l	pour leu	r enfant au plus	tard en octobre.
□ OUI - 75 € + un	=			n encaissé e	et noté au dos le	nom et	prénom du pati	neur)
Protège Lame Plastique (obligatoire hors glace) □ NON (les parents s'engagent à s'en procurer) □ OUI - 8 €								
6. MC	DDE D	E REGL	EMENT	ET ECHI	EANCIER			
					•	` ,	□ Pass'Sport (- ation de patin à g	•
□ En ligne a	vec Hell	.o-Asso : rè	glement en 3	fois ou 10 fo	ois - A PRIVILE	GIER		
□ Chèques	Vacance	es : montan	t:		€			
	_		naximum à l'i membre du l		1ère semaine d	e Déc. /	1ère semaine de	e Mars
			Date enca	issement	Reçu d'Esp	èce	Monta	nt
	LICENC	E	Date enca	issement	Reçu d'Esp	èce	Monta	nt
	LICENC		Date enca	issement	Reçu d'Esp	èce	Monta	nt
	LOCATI	ION	Date enca	issement	Reçu d'Esp	èce	Monta 1:	nt
	LOCATI	ION ATION	Date enca	issement	Reçu d'Esp	èce		nt
	LOCATI	ION ATION	Date enca	issement	Reçu d'Esp	èce	1:	nt
	LOCATI	ION ATION	Date enca	issement	Reçu d'Esp		1:	nt
aux hora	COTISA 3 x max sue : règle ires d'ouv	ement en 8 f verture du b	fois avant le 1	0 du mois chèque) Enc	TOTAL ANN	NUEL	1:	

	Date encaissement	Nom banque	N° cheque / Reçu CB	Montant
LICENCE				
LOCATION				
				1:
				2:
COTICATION				3:
COTISATION				4:
8 x max De sept à avril				5:
De Sept a avrit				6:
				7:
				8:
			TOTAL ANNUEL	

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CRPA 2023/2024

- Article 1 : Par règlement du montant de la cotisation fixé pour la saison, l'adhérent et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il a été défini par le bureau et tel que présenté ci-dessous.
- Article 2 : L'adhérent ne peut accéder à la piste qu'à la condition de s'être acquitté de l'intégralité des sommes dues à l'association et après avoir remis le dossier d'inscription complet.
- Article 3 : Les adhérents doivent respecter les horaires des cours. Les professeurs sont en droit de refuser l'accès d'un adhérent à la piste en cas de retards répétés. Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord et la présence de l'entraineur.
- Article 4: Une tenue sportive correcte est exigée durant les heures de cours (près du corps, excluant: jean, veste à capuche, jupe, écharpe, pantalon évasé, etc.). Le port de gants est obligatoire pour les patineurs. Les cheveux longs doivent être attachés pendant les heures de cours. Les élastiques fournis par le CRPA seront facturés 0€50 à la famille. Les protège-lames plastiques sont obligatoires en dehors de la glace. Par ailleurs, pour le stockage des patins entre les séances, il est conseillé, après essuyage, d'utiliser des protège-lames tissus. Les affaires personnelles doivent rester au vestiaire: ne rien laisser en bord de piste (sacs, vêtements...). L'utilisation du vestiaire est obligatoire.
- Article 5 : Les vestiaires sont exclusivement réservés aux patineurs durant les heures de glaces. Leur accès est interdit à toute autre personne. Le club ne peut être tenu responsable des effets ou objets perdus dans l'enceinte de la patinoire et lors des déplacements. Les patineurs s'engagent à respecter la propreté des vestiaires et à ranger correctement les patins de prêt.
- Article 6 : Un comportement correct est exigé envers les professeurs, les membres du club, le personnel de la patinoire et lors des déplacements.
- Article 7 : Les inscriptions aux tests, ainsi que les frais de déplacements inhérents aux tests et aux compétitions sont à la charge de l'adhérent
- Article 8: Il est formellement interdit de stationner sur la route menant au parking, devant l'entrée Club, mais uniquement sur les places du parking. Les patineurs du groupe babies et du Club 1 âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés et récupérés dans le vestiaire. Les patineurs ne sachant pas lacer leur patin correctement doivent être accompagné par un proche.
- Article 9 : Durant les cours, passages des tests, et en compétition, les parents et tout autre accompagnateur ont l'obligation de rester dans les gradins. En aucun cas en bord de piste.
- Article 10 : Les parents ne peuvent intervenir dans la constitution des groupes de travail, des sélections pour des tests ou des compétitions.
- Article 11 : S'ils désirent s'entretenir avec le professeur, les parents pourront le faire après demande faite auprès d'un membre du Bureau, jamais de façon directe avec l'entraineur.
- Article 12: Excepté pour les patineurs ou dans le cas d'un entretien avec un professeur (voir article 9), l'accès au bord de piste est interdit, avant, pendant et après les cours à toute autre personne.
- Article 13: En cas d'annulation des cours pour cause de compétitions, tests ou manifestations organisés par le club ou pour des raisons extérieures au club, ces évènements ne donneront lieu à aucun remplacement ou remboursement.
- Article 14 : Le club se dégage de toute responsabilité envers les patineurs, dès la fin du cours auquel ils participent.
- Article 15 : En cas de départ au cours de la saison, il ne sera accordé aucun remboursement. Un

remboursement peut être accordé sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt total de la pratique du patinage artistique pour une durée supérieure à un mois. Toute demande de remboursement doit être formulée par courrier au plus tard 15 jours après la date de reprise.

Article 16: Toutes les informations relatives au fonctionnement du club et déroulement des séances d'entrainements (convocations, modifications des horaires, manifestations...) sont diffusées soit sur le site internet du club (www.crpa-roanne.fr) et par mail, soit par affichage sur le panneau du club. Il appartient aux adhérents et à leur famille de se tenir informés par consultation régulière de ces moyens d'informations.

Article 17: Le non-respect du règlement intérieur, du règlement compétition ou de la charte des membres élus du bureau peuvent entrainer l'exclusion temporaire ou définitive du club sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par les membres élus du bureau et les salariés. La décision revient au Comité Directeur du club, après un entretien avec l'adhérent ou son représentant légal si l'adhérent est mineur.

Article 18 : Les patineurs sont liés à leur club : cet engagement leur interdit, ainsi qu'à leurs parents, toute attitude ou tout propos visant à dévaloriser ou discréditer le club en public. Le non-respect de cette règle peut faire l'objet de sanctions prononcées par le Comité Directeur du Club tels que le refus d'intégration ou le maintien dans un groupe.

Article 19: Il est recommandé la plus grande prudence concernant l'utilisation des réseaux sociaux, comme la page Facebook du CRPA, le compte Instagram du CRPA, mais aussi pour tous les échanges « publics » concernant le CRPA, son staff technique, ses dirigeants, etc. Il est donc demandé aux patineurs et à leurs proches, de ne pas publier sur les réseaux sociaux, de photos et vidéos mettant notamment en scène d'autres personnes qui ne souhaitent pas y apparaître à leur insu. Le CRPA se réserve, le droit de prendre toutes mesures adaptées, voire recours à la justice, en cas de débordements, de propos diffamatoires ou autres

Article 20 : Toute réclamation doit être adressée par courrier à la présidence du Club.

Le Patineur Maj	ieur ou le Re	présentant lés	gal du r	patineur	mineur
Lo i adilioal i la	oai oa to i to	procontain to	541441	Jacinoai	IIIIII

à Roanne, le// Signature précédée de la mention « Lu et approuv	à Roanne, le / /	Signature précédée de la mention «	: Lu et approuvé :
---	------------------	------------------------------------	--------------------

Affiliation FFSG: 42002 - SIRET: 35212565200011 - NAF 8559 B

DROIT A L'IMAGE (PHOTOGRAPHIE - VIDEO)

Je, soussigné(e),			Club Roannais
☐ Licencié majeur ou agis mineur :	ssant en ma qualité de □	oère □ mère □ tuteur du patineur	Atinage Artistique
Demeurant :			
	□ Autorise	□ N'autorise pas	
Le CRPA Patinage à me fil des différentes manifestat		ı me prendre en photo / prendre mo ine.	n enfant en photo lors
	□ J'accepte	□ Je n'accepte pas	
apparaît soient utilisées, e notamment sur des systèr	exploitées et diffusées dans mes de diffusion vidéo live	à l'image, que les captations où j' s le cadre de ses activités auprès de , réseaux sociaux, supports imprime lement ou par extraits, dans le mon	ses différents publics, és ainsi que sous toute
Si la présente autorisation	est consentie, elle l'est à t	itre gratuit.	
	uelque nature que ce soit	je garantis n'être lié€ / que mon enf , ayant pour objet ou pour effet de l	
		e exploitation des enregistrements ou à l'intégrité de ma personne / la pe	
Le Patineur Majeur ou le R	eprésentant légal du patin	eur mineur	
à Roanne, le / /		Signature précédée de la mer	ntion « Lu et approuvé »

Publication au JO du 14 octobre 1977 et modification au JO du 25 juillet 2023 Affiliation FFSG: 42002 - SIRET: 35212565200011 - NAF 8559 B

AUTORISATION EN CAS D'URGENCE

Je, soussigné(e),							Club Roannais
□ Licencié majeur ou agissa mineur :	nt en n	na qua	alité c	de □ p	oère □] mère □ tuteur du patineur	Stinage Artistique
Demeurant :							
N° de téléphone d'urgence : _	/_	/	/	/	/_	de □ père □ mère □ tuteur	du patineur mineur
_	/	/	_/	/	/_	de □ père □ mère □ tuteur d	du patineur mineur
_	/	/	/	/	/_	autre, précisez le lien :	
N° de sécurité sociale :							CMU:□oui □non
Mutuelle :						_ N° de contrat	
Autorise les dirigeants ou les	salarié	s du C	CRPA				
	ar tout	moye	n qu'i	ils au	ront c	déplacements (stage, compét hoisi (voiture particulière, bus non	
d'urgence à leur d	lisposi :ée pa	tion o ır un	u fair méd	e pra	tique	ous soins ou faire intervenir le toute intervention chirurgica suite d'un incident/accider oui non CH Roanne Clinique du Renais	ale urgente en cas de nt survenu lors d'un
 A signer les docu s'impose. 	ments	d'ent	trée e	et de	sortie	auprès de l'établissement ☐ oui ☐ non	
Le Patineur Majeur ou le Repr	ésenta	ınt lég	al du ¡	patine	eur mi	neur	
à Roanne, le / /						Signature précédée de la mer	ntion « Lu et approuvé »



NOM:



QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE. HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Questionnaire élaboré par le Ministère des Sports

	A N I N I T V T I I O 2 / A + 1 A	221 2) du codo du const

Date de naissance :

Prénom:

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille □ un garçon □		Ton âge : ans	
Depuis l'année dernière :	OUI	NON	
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?			
As-tu été opéré (e) ?			
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?			
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?			
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?			
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?			
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?			
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?			
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?			
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?			
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?			



As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne lui ce questionnaire rempli.

Date: Signature des parents ou du représentant légal:







Renouvellement de licence d'une fédération sportive Licencié Majeur

Questionnaire de santé « QS – SPORT - MAJEUR » A remettre avec le dossier d'inscription

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.





ATTESTATION AUTORISATION CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Conformément au Code du Sport, dans le cadre de la prévention de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage, et relativement aux textes réglementaires visant à la mise en œuvre des prélèvements et examens effectués par les instances compétentes (contrôles);

-	Je soussigné(e),
F	Représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur
/	Autorise né(e) le
1	N'autorise pas
(Que soit effectué sur mon enfant un prélèvement sanguin ou salivaire.
	Je remets la présente attestation au Responsable de l'Association affiliée au sein de laquelle mon enfant est licencié. J'ai conscience que l'absence d'autorisation parentale pourra être considérée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôles diligentées par les Services de l'Etat et/ou les Fédérations nternationales. Club de rattachement de l'enfant:
١	Visa du club :
	Attestation établie à :
	Date:
	Signature du représentant légal :













NOTICE D'ASSURANCE

Info-Licenciés 2023-2024

(A conserver par le licencié)

Pour tous renseignements, contactez:

E-mail: ffsg@marsh.com

MARSH, Département Sport & Evènement, TOUR ARIANE – 92 088 LA DEFENSE Cedex

Téléphone : (+ 33) 01 41 34 19 87

Les contrats d'assurance « Garanties de base », Responsabilité Civile / Accidents corporels / Assistance -Rapatriement N° 147 220 756 et Garanties Complémentaires N°147 220 845, Protection Juridique N° 8592380 sont souscrits par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG), pour ses licenciés auprès de l'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126, MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882 - Sièges Sociaux: 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon -72 030 Le Mans Cedex 9. Entreprises régies par le code des assurances. Ces sociétés sont dénommées ensemble MMA L'assureur ou MMA Assistance dans le contrat. Ces contrats ont été mis en place par la FFSG afin de respecter les dispositions légales posées par les articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

La présente notice est établie conformément à l'article L321-6 du Code du Sport. Elle est un résumé des contrats mentionnés visés ci-avant et n'est par conséquent pas contractuelle. Une information plus complète est disponible auprès de MARSH ou de la FFSG.

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

I. RESPONSABILITÉ CIVILE

(Contrat N° 147 220 756)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires liées à la Responsabilité Civile du licencié selon les dispositions suivantes :

A. ACTIVITÉS ASSURÉES

Pour les licenciés et les associations affiliées, la garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du Sport et découlant de faits survenant :

- Au cours d'entraînements ou compétitions officielles ou non
- ✓ Au cours d'actions de promotion : démonstrations, exhibition, défilés, galas...
- A toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon
- ✓ Aux stages d'initiation

B. TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE

REGI GITOADIEITE GITTEE			
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise	
Tous dommages confondus Dont:	15 250 000 EUR		
 Dommages corporels et immatériel consécutifs 	15 250 000 EUR		
 Limité en cas de faute inexcusable 	1 500 000 EUR		
 Dommages matériels et immatériel consécutifs 	9 000 000 EUR	300 EUR	
 Dommages matériels vols : Suite à vol des préposés Suite à RC dépositaire (vestiaires) 	30 000 EUR 7 700 EUR	300 EUR 300 EUR	
Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles confiés, loués ou empruntés Biens meubles	150 000 EUR	400 EUR	
Biens Immeubles Atteintes à l'environnement accidentelles	1 500 000 EUR 1 525 000 EUR	400 EUR	
Responsabilité Civile médicale	8 000 000 EUR 15 000 000 EUR PAR ANNEE	1 500 EUR	
RC de l'Etat et dommages causés au personnel			
Dommages corporelsDommages matérielsDommages causés au matériel	8 000 000 EUR 1 000 000 EUR 1 000 000 EUR		
Dommages Immatériels Non Consécutifs	1 525 000 EUR	4 500 EUR	
Assurance recours et défense pénale suite à Accident	50 000 EUR	Seuil 500 EUR	

II. INDIVIDUELLE ACCIDENTS

(Contrat N° 147 220 756)

Le contrat garantit l'indemnisation des dommages corporels atteignant l'Assuré à la suite d'un accident survenu à l'occasion des activités ressortant de la pratique et de l'encadrement des sports de glace.

Les garanties décrites dans ce document correspondent aux garanties de base souscrites par la FFSG, pour le compte de ses licenciés.

Conformément aux dispositions de l'article L 321.1 et suivants du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité Civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance voyage contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence. De ce fait, le licencié n'aura pas à s'acquitter de la cotisation accidents corporels et assistance voyage.

A. ACTIVITES ASSUREES

- Au cours d'entraînements ou compétitions officielles ou non
- ✓ Au cours d'actions de promotion : démonstrations, exhibition, défilés, galas...
- ✓ A toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon
- ✓ Aux stages d'initiation











B. TABLEAU DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Nature des garanties	Garantie de Base Licenciés, Dirigeants, Athlètes de Haut Niveau	Franchise
Décès (majoration de 10% du capital par enfant à charge dans la limite de 50% du capital)	40.000 EUR Si l'assuré est âgé de moins de 16 ans le capital est de 7 700 EUR	Néant
Invalidité permanente (Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation)	40.000 EUR x taux 80.000 EUR x taux si le taux est supérieur ou égal à 60%	Néant
Garantie COMA (dans la limite des capitaux Invalidité ou Décès)	10 % du capital Invalidité ou Décès par mois de coma,	15 jours
Remboursement de soins	200 % TC SS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels).	Néant
Hospitalisation	Frais hospitaliers + 30EUR/jour dans la limite de 30 jours.	
Forfait dentaire	500 EUR par dent (par sinistre et par an).	Néant
Forfait optique	500 EUR par sinistre et par an.	Néant
Prothèse auditive	800 EUR par appareil, par sinistre et par an.	Néant
Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles)	Dans la limite de 1 000 EUR (par sinistre et par an).	Néant
Frais de Transport	457 EUR par sinistre porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Remboursement frais inscription	90 EUR par sinistre et par an	Limité à 1 sinistre / an

III. ASSISTANCE

(Contrat N° 147 220 756- CONVENTION 100511)

Le contrat accorde à l'assuré les garanties d'assistance à la suite d'une atteinte corporelle survenue au cours d'un déplacement :

A. ACTIVITES ASSUREES

Tout licencié bénéficie d'une garantie assistance médicale et peut être rapatrié vers son domicile habituel :

- $\checkmark\quad$ Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels
- ✓ Présence d'un membre de la famille auprès de sa famille auprès de l'assuré hospitalisé
- ✓ Frais médicaux à l'étranger (152 500 € par bénéficiaire et par an, franchise 80€)

Pour la mise en place de l'assistance rapatriement le licencié doit contacter MMA Assistance 24H/24 et 7J/7: +33 1 40 25 59 59 – convention 100511

B. TABLEAU DES GARANTIES

ASSISTANCE		
Assistance aux personnes en cas d'accide	nt ou de maladie	
Contact médical	Mise en relation avec un médecin	
Transport/Rapatriement	Frais réels	
Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire	Transport (1)	
Présence hospitalisation (> 5 nuits)	80 € / nuit x 10 nuits + Transport (1)	
Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	152 500 €	
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger y compris envoi de médicaments et soins dentaires	152 500 € (franchise de 80€)	
Assistance en cas de décès		
Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille	Frais réels	
Frais d'obsèques et services associés	A concurrence de 4 000 €	
Assistance voyage		
Transmission de messages urgents	Service garanti	
Aide en cas de perte de documents d'identité	Service garanti	
Aide en cas d'annulation ou retard d'avion	Service garanti	
Chauffeur de remplacement	Service garanti	
Assistance aux enfants et petits enfants	Billet A/R (avion ou train)	
Avance de fonds (en cas de vol, perte moyens de paiement)	2 300 €	
Assistance juridique à l'étranger	1 500€	
Caution Pénale	15 000€	

IV. PROTECTION JURIDIQUE

(Contrat N° 8592380)

Le contrat, souscrit par la FFSG pour le compte de ses licenciés détenteurs d'une licence annuelle, accorde des garanties de protection juridique aux victimes de violences sexuelles et de harcèlement moral.

- 30 000€ de garantie par litige afin de couvrir les frais de procédures (suivant un barème de prise en charge disponible auprès de Marsh ou de la FFSG)
- 200€ de prise en charge d'assistance psychologique, dans la limite de 4h, lorsqu'il y a eu un dépôt de plainte.

Territorialité: Etats membres de l'ÜE, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse, Royaume Uni et Vatican.

Ne sont pas couverts:

- les litiges antérieurs à la prise d'effet du contrat (01.06.21)
- la prise en charge des auditions et confrontations











V. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties prennent effet pour la seule durée de validité de la licence et au plus tôt le 01/06/2021

VI. DÉCLARATION D'ACCIDENT

Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 8 jours :

- Directement sur le site internet fédéral https://ffsg.org (partie assurances).
- A l'aide du formulaire de déclaration de sinistre accessible également sur le site de la FFSG.

Pour tous renseignements, contactez MARSH:

➤ Par mail : ffsg@marsh.com

Par téléphone : (+ 33) 01 41 34 19 87

VII. RENONCIATION AUX GARANTIES ACCIDENT CORPOREL ET ASSISTANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 et suivant du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence. La part assurance pour les garanties « Individuelle Accidents + Assistance (garanties de base) » est indiquée au document « tarifs des licences » accessible sur le site web de la FFSG. Vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces garanties, auprès de la FFSG, par Lettre Recommandée adressée au siège fédéral – 41/43, rue de Reuilly – 75012 PARIS.

VII. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES (Contrat N° 147 220 845)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la Loi fait peser sur elle (L.321-4 et 6 du Code du Sport), la FFSG a souscrit auprès de MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires facultatives.

Chaque licencié a donc la possibilité de souscrire des options facultatives complémentaires pour majorer les capitaux prévus dans sa licence de base. La FFSG garante de la sécurité de ses licenciés propose 2 niveaux de garanties différents qui s'additionnent aux garanties de base du contrat n° 147 220 756 :

Nature des garanties	Option 1	Option 2
Décès	+ 10 000 EUR	+ 35 000 EUR
Invalidité permanente	+ 10 000 EUR + 20 000 EUR (si invalidité sup ou égale à 60%)	+ 35 000 EUR + 80 000 EUR (si invalidité sup ou égale à 60%)
Incapacité temporaire (max 365 jours)	60 EUR / jour (franchise 10 j)	90 EUR / jour (franchise 10 j)
Forfait dentaire	+ 300 EUR	+ 500 EUR
Forfait optique	+ 300 EUR	+ 500 EUR
Destruction de l'équipement	300 EUR	500 EUR

VIII. MENTIONS DIVERSES

A. PRESCRIPTION

Pour intenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'assuré et l'assureur disposent d'un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où MMA en a eu connaissance.
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ou qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de votre responsabilité par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré a été indemnisé par l'assureur.

Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu :

- soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur au dernier domicile connu en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre,
- soit par désignation de l'expert à la suite d'un sinistre,
- soit par des causes ordinaires d'interruption de la prescription :
- la reconnaissance par l'assureur du droit de l'assuré à bénéficier de la garantie contestée,
- un acte d'exécution forcée (exemples : commandement de payer, saisie),
- l'exercice d'une action en justice y compris en référé, devant une juridiction incompétente ou en cas d'annulation de l'acte de saisine pour vice de procédure. L'interruption dure alors jusqu'au terme de cette procédure, sauf carence des parties pendant 2 ans, désistement ou rejet définitif de la demande de celui qui agissait en justice.

L'interruption fait courir un nouveau délai de 2 ans.











Le délai de prescription est porté à 10 ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants-droit de l'assuré décédé.

Tout désaccord sur l'expiration ou l'interruption du délai de prescription peut être soumis aux juridictions compétentes.

B. RECLAMATION (Comment réclamer)

Mécontentement :

Incompréhension définitive de l'assuré, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une réclamation. L'injure ou l'insulte ne sont pas considérées contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

Réclamation:

Déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement d'un client envers l'assureur.

En face à face, par téléphone, par courrier ou email, en cas de difficultés dans l'application des dispositions du présent contrat :

- 1) L'assuré contacte son interlocuteur de proximité
- soit son Assureur Conseil,
- soit son correspondant sur la cause spécifique de son mécontentement (assistance, sinistre, prestation santé...).

L'Assureur Conseil transmettra, si nécessaire, une question relevant de compétences particulières, au service chargé, en proximité, de traiter la réclamation* de l'assuré* sur cette question. Son interlocuteur est là pour l'écouter et lui apporter une réponse avec, si besoin, l'aide des services MMA concernés.

L'assuré recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum.

Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

- 2) Si le mécontentement de l'assuré persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients MMA – ses coordonnées figurent dans la réponse faite à sa réclamation*
- Le Service Réclamations Clients, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans les deux mois.
- 3) En cas de désaccord avec cette analyse, l'assuré aura alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur.

Le Service Réclamations Clients aura transmis à l'assuré ses coordonnées.

En cas d'échec de cette démarche, l'assuré conserve naturellement l'intégralité de ses droits à agir en justice.

L'assuré retrouvera ces informations sur MMA.fr comme sur le site internet de son assureur conseil.

C. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel concernant l'adhérent sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Ces informations peuvent aussi faire l'objet :

- de traitements à des fins de gestion commerciale, sauf opposition de la part de l'adhérent,
- de traitements de contrôle interne,
- de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- de traitements de lutte contre la fraude à l'assurance qui peuvent entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires qui lui sont contractuellement ou statutairement liés et à des organismes professionnels.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au Service Réclamations Clients MMA - Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9.

MMA IARD SA informe l'adhérent qu'il est susceptible de recevoir un appel de l'un de ses conseillers, cet appel pouvant faire l'objet d'une double écoute et d'un enregistrement à des fins d'amélioration du service proposé et de formation de ses équipes. L'adhérent peut s'opposer à ce traitement en ne donnant pas suite à cet appel.

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-avant. Il n'est par conséquent pas contractuel.

Ce document n'engage ni la responsabilité des Assureurs, de MARSH et de la FFSG au-delà des limites des contrats susvisés.

☐ Je reconnais avoir eu connaissance des garanties d'assurance de la licence de base et que l'on m'a bien proposé les options complémentaires.

Nom de la licenciée ou du licencié : Date et signature :

